

# Plan Local d'Urbanisme

Commune de **Claix**

PIÈCE N° 4.3

## Protection du patrimoine

Articles L151-19 et L151-23  
du Code de l'Urbanisme

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE GRANDANGOULÊME  
25, boulevard Besson Bey  
16000 ANGOULÊME



MAIRIE DE CLAIX  
1, rue de la Mairie  
16440 CLAIX



URBAN HYMNS  
Place du Marché  
17610 SAINT-SAUVANT



	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision générale	8 juillet 2015	7 octobre 2021	24 janvier 2023

Vu pour être annexé à la délibération de GrandAngoulême en date du 24 janvier 2023.

Le président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023\_01\_12L-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

<b>1. CADRAGE PRÉALABLE.....</b>	<b>5</b>
1.1 Principes légaux de l'inventaire du patrimoine .....	5
1.2 Motivations de l'inventaire du patrimoine.....	5
1.3 Effets réglementaires de l'inventaire du patrimoine .....	5
<b>2 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE .....</b>	<b>6</b>
2.1 Prescriptions s'appliquant aux îlots identifiés par l'article L151-19 .....	6
2.2 Prescriptions s'appliquant aux éléments naturels identifiés par l'article L151-23.....	7
2.3 Prescriptions s'appliquant pour tout élément inventorié au titre des articles L151-19 et L151-23 .....	7
<b>3 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE .....</b>	<b>8</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023\_01\_12L-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

# 1 CADRAGE PRÉALABLE

## 1.1 Principes légaux de l'inventaire du patrimoine

L'article L151-19 du Code de l'urbanisme indique que le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

En complément de cette disposition légale, l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme indique que le règlement peut également identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Le règlement peut aussi localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Ces différentes protections réglementaires peuvent s'appliquer à quartiers et autres ensembles urbains homogènes, bâtiments civils, religieux mais également à des corps de ferme anciens, bâtiments à usage artisanal ou industriel, logis, châteaux et maisons d'habitation d'un type architectural particulier. Certains éléments naturels remarquables contribuant à la trame verte et bleue peuvent être désignés par lesdits articles, tels que des espaces boisés, prairies, berges, zones humides... Des éléments plus ponctuels dans les paysages urbains, agricoles et naturels de la commune relèvent aussi de ce même champ de protection, tels que des arbres à caractère remarquables, haies, mares, chemins, murets, sources et fontaines, calvaires, vestiges archéologiques... Ne sont toutefois pas visés les éléments intérieurs des constructions.

## 1.2 Motivations de l'inventaire du patrimoine

Par le biais du présent inventaire du patrimoine, le PLU traduit les intentions exprimées par le PADD dans la mise en valeur et la protection des éléments architecturaux, des constructions et des éléments ou espaces naturels contribuant à l'identité de la commune. Cet inventaire est ainsi une traduction réglementaire concrète des intentions de l'autorité responsable du PLU de protéger durablement ces éléments dans les paysages de la commune.

## 1.3 Effets réglementaires de l'inventaire du patrimoine

L'application des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme dans le présent PLU se concrétise par un inventaire des éléments de patrimoine justifiant une protection par le PLU, sur la base de l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic du territoire. A l'appui du présent inventaire, chaque élément identifié est repéré graphiquement et numéroté sur le règlement graphique correspondant au règlement du PLU.

Par le biais de cette identification, les demandeurs d'autorisation de construire ou de démolir se verront opposer par l'autorité responsable du PLU une déclaration préalable et/ou un permis de démolir pour tous travaux de nature à modifier les éléments de patrimoine inventoriés. L'inventaire du patrimoine peut préciser certaines prescriptions à l'encontre des dits travaux.

## 2. DESCRIPTIONS GÉNÉRALES DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE



### 2.1 Prescriptions s'appliquant aux îlots identifiés par l'article L151-19

#### Figurés et légendes sur le règlement graphique du PLU

Îlot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)



Élément de paysage et de patrimoine à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)



Ces prescriptions générales sont d'ores et déjà mentionnées dans le règlement écrit constituant la pièce n° 4.2 du présent dossier de PLU. Elles s'appliqueront pour tout îlot délimité au règlement graphique, y compris en cas d'absence de prescriptions particulières prévues dans le paragraphe 3.1 du présent document :

- Il pourra être exigé **un alignement de toute construction nouvelle aux voies ou emprises publiques** afin de préserver le caractère des paysages urbains, à l'exception des annexes de moins de 20 mètres<sup>2</sup> d'emprise au sol et des bâtiments à usage agricole. Cette règle ne s'appliquera pas en cas d'impossibilité technique liée à la configuration du parcellaire ou à l'implantation du bâti existant sur l'unité foncière (construction de second rang...).
- La rénovation des façades doit être réalisée dans le strict respect des techniques traditionnelles de restauration et par l'utilisation des matériaux d'origine de la construction. Les façades en pierres de taille sont laissées apparentes. Les constructions en moellons enduits devront conserver leur aspect. Les enduits nouveaux reproduiront l'aspect des enduits traditionnels. La reprise, la surélévation ou le prolongement de murs existants devront être réalisés dans le même aspect des matériaux employés initialement. L'ensemble des éléments de modénatures existants doit être conservé.
- Les percements et ouvertures seront conservés dans leur état d'origine, ou effectués dans le respect de l'ordonnancement des ouvertures existantes. Les ouvertures nouvelles visibles du domaine public devront respecter les proportions, le rythme ainsi que l'alignement des ouvertures existantes, sauf contraintes justifiées. Les baies adopteront un aspect harmonisé au regard des façades et des caractéristiques générales de la construction. Elles seront enduites ou peintes, dans la limite de deux tons ne devant pas induire d'anachronisme et ne devant pas présenter un aspect vif ou brillant.
- La rénovation des toitures doit être réalisée dans le respect de la couverture d'origine. L'apport de tuiles neuves doit être réalisé dans le respect de la forme, des teintes et des matériaux d'origine. Les ouvertures en toiture s'inscriront obligatoirement dans la pente du toit, à l'exception des constructions présentant une toiture d'aspect initialement différent.

## 2.2 Prescriptions s'appliquant aux éléments naturels identifiés par l'article L151-23

### Figurés et légendes sur le règlement graphique du PLU

Haie à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)



Îlot naturel à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)



L'arrachage des éléments ponctuels ou linéaires identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme donnera lieu à l'exigence d'une **déclaration préalable**. Celle-ci ne pourra donner lieu à une suite favorable que dans la mesure des justifications suivantes : mauvais état sanitaire et danger pour la sécurité publique, gêne relative à la sécurité routière, entrave à l'exécution de travaux relatifs à l'assainissement des eaux usées ou à la viabilisation par les réseaux.

La réduction partielle d'un alignement végétal (haie bocagère, ripisylve) sera également autorisée pour la création d'un accès rendu indispensable, ou pour l'aménagement d'une voirie ouverte à la circulation, à condition que ce type d'intervention soit le plus limité possible dans son ampleur et que le projet soit étudié pour prendre en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers du site. Les opérations courantes d'entretien ne sont pas concernées par cette prescription.

Les alignements végétaux identifiés sur le règlement graphique du PLU peuvent se confondre avec des bosquets. La protection porte alors sur lesdits bosquets, sur une largeur de 5 mètres. Lorsque des alignements végétaux sont identifiés le long d'un chemin ou d'un cours d'eau (ruisseau du Claix), les effets réglementaires du PLU s'appliquent sur les deux rives du chemin ou du cours d'eau dès lors qu'ils sont longés par des linéaires.

Enfin, la destruction des mares et plans d'eau repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, par comblement, est interdite.

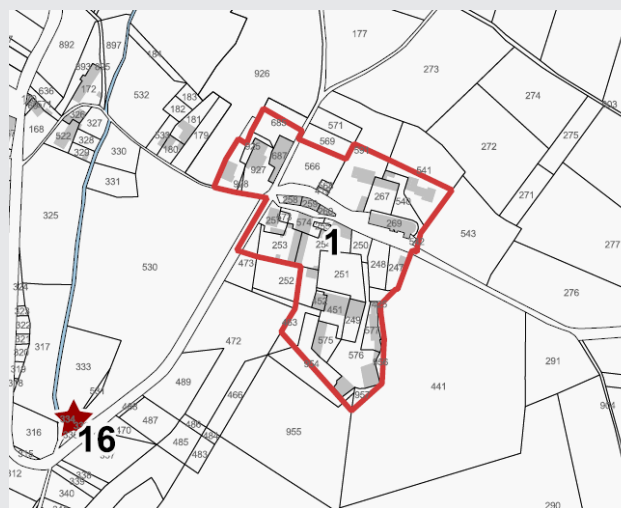
## 2.3 Prescriptions s'appliquant pour tout élément inventorié au titre des articles L151-19 et L151-23

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (article R421-23 du Code de l'Urbanisme). Tous les travaux effectués sur un élément ponctuel identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme doivent contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales, et à leur mise en valeur. La démolition totale de ces éléments est interdite.

Tout élément patrimonial sera conservé en l'état sur la parcelle d'origine ou, sous réserve de l'absence de contre-indications, pourra être déplacé sans qu'il ne lui soit porté atteinte à court ou long terme (éléments de clôture, porches, pilastres, petites dépendances...).

## 3 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

## N° 1 - L'Église de Claix (dénomination du lieu-dit) - Ensemble de bâtiments anciens

**Localisation et références cadastrales**

L'Église de Claix (lieu-dit) - Section D - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

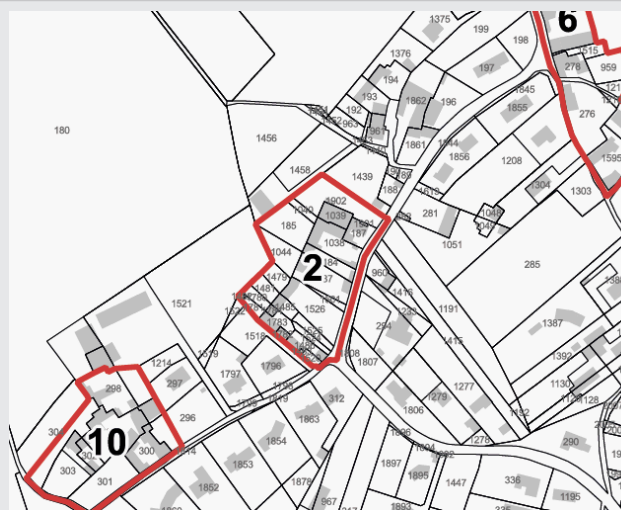
**Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Ensemble bâti ancien constitué autour de l'église Saint-Christophe de Claix, de forte qualité patrimoniale

**Prescriptions**

Conserver la cohérence et les caractéristiques architecturale de l'ensemble de bâtiments, en favorisant l'emploi des matériaux traditionnels en cas d'une réhabilitation ; l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France s'imposera au sein du périmètre de protection (servitude AC1) de l'église

## N° 2 - Saint-Georges - Ensemble de bâtiments anciens

**Localisation et références cadastrales**

Le bourg - Section A - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

**Caractéristiques et intérêt patrimonial**

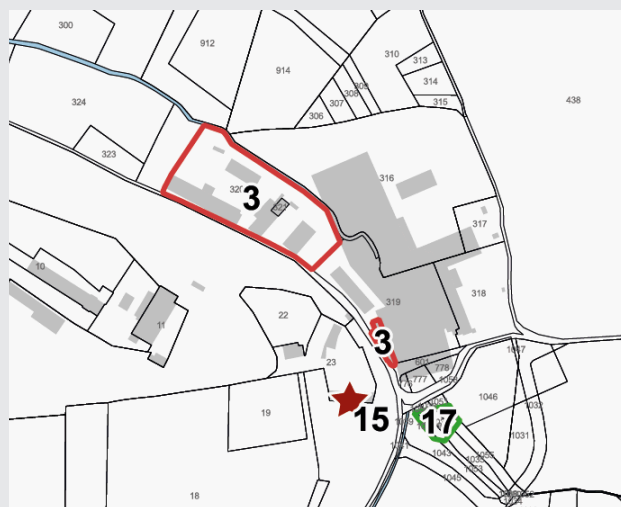
Ensemble bâti remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle ou antérieur

**Prescriptions**

Conserver la cohérence et les caractéristiques architecturale de l'ensemble de bâtiments, en favorisant l'emploi des matériaux traditionnels en cas d'une réhabilitation ; conserver les clos et porches, conserver le marronnier identifier sur la parcelle 1487 excepté dans le cas d'un danger pour la sécurité



### N° 3 - Bâtiments anciens de la coopérative laitière Sainte-Anne



#### Localisation et références cadastrales

Château de Claix - Section B - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

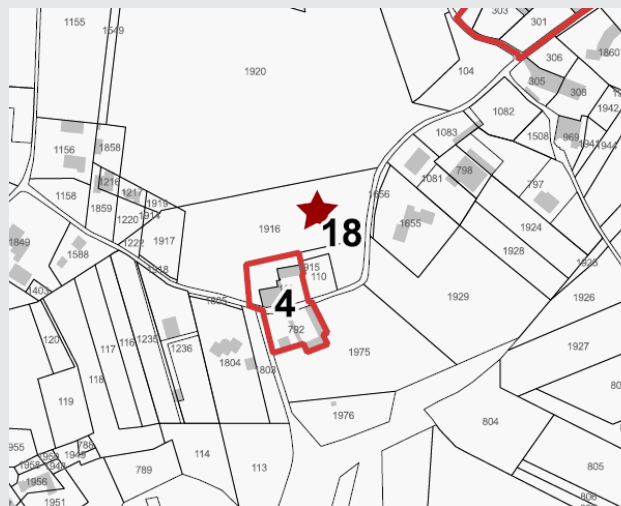
#### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Ensemble industriel remarquable figurant à l'inventaire régional du patrimoine

#### Prescriptions

Préserver les caractéristiques architecturales des parties les plus anciennes de l'usine (couverture, matériaux de façades...), s'agissant des bâtiments originels de la laiterie Saint-Anne-de-Claix (atelier ancien, logements ouvriers) ; protéger les inscriptions sur le bâtiment longé par la route de Moquerat

### N° 4 - Beauregard - Ensemble de bâtiments anciens



#### Localisation et références cadastrales

Beauregard - Section A - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

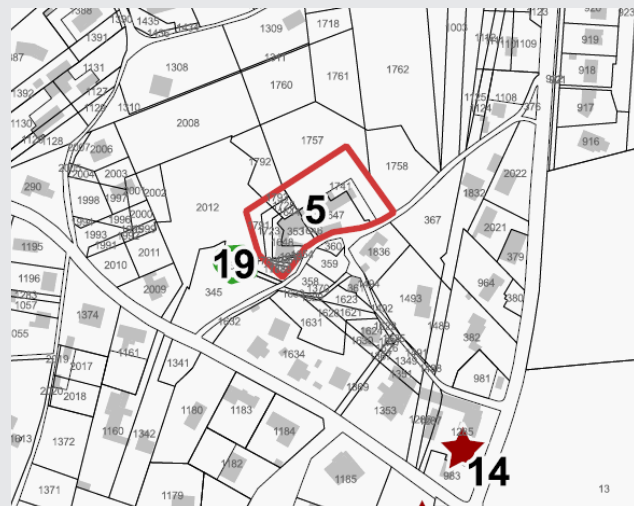
#### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Ensemble bâti remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle ou antérieur

#### Prescriptions

Conserver la cohérence et les caractéristiques architecturales de l'ensemble de bâtiments, en favorisant l'emploi des matériaux traditionnels en cas d'une réhabilitation ; conserver les clos et porches

### N° 5 - Chez Marceau - Ensemble de bâtiments anciens



#### Localisation et références cadastrales

Le bourg - Section A - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

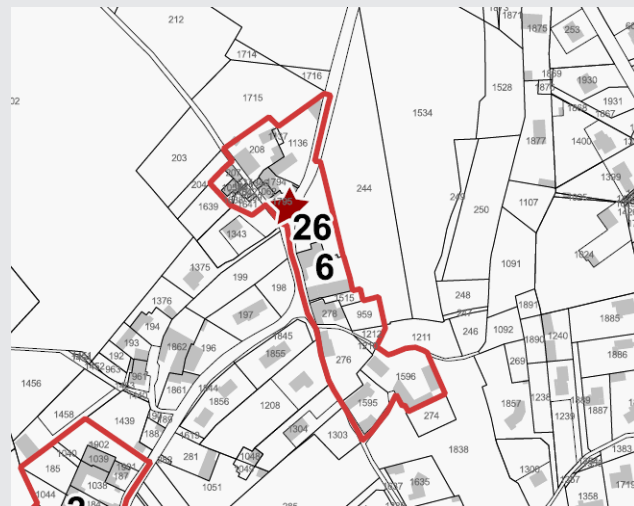
#### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Ensemble bâti remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle ou antérieur

#### Prescriptions

Conservier la cohérence et les caractéristiques architecturale de l'ensemble de bâtiments, en favorisant l'emploi des matériaux traditionnels en cas d'une réhabilitation ; conserver les clos et porches

### N° 6 - Chez Fournet - Ensemble de bâtiments anciens



#### Localisation et références cadastrales

Le bourg - Section A - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

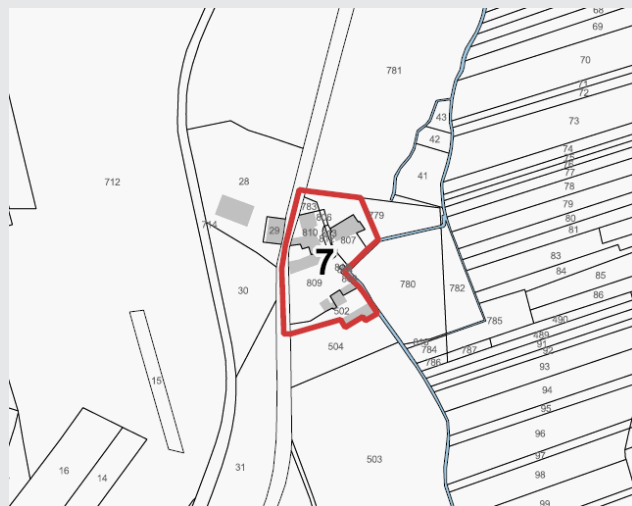
#### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Ensemble bâti remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle ou antérieur

#### Prescriptions

Conservier la cohérence et les caractéristiques architecturale de l'ensemble de bâtiments, en favorisant l'emploi des matériaux traditionnels en cas d'une réhabilitation ; conserver les clos et porches, préserver l'entrée principale couverte

## N° 7 - Chez Prompt - Ensemble de bâtiments anciens



### Localisation et références cadastrales

Chez Prompt - Section B - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Ensemble bâti remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle ou antérieur

### Prescriptions

Conservier la cohérence de l'ensemble bâti et imposer l'utilisation des matériaux d'origine en cas de travaux de réhabilitation ; conserver le mur et son porche ; conserver les caractéristiques et qualités architecturales du moulin (toiture et ouvertures de façade)

## N° 8 - Chez Chagneau - Ensemble de bâtiments anciens



### Localisation et références cadastrales

Chez Chagneau - Section C - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Ensemble bâti remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle ou antérieur

### Prescriptions

Conservier la cohérence, l'unité des bâtiment et leurs détails architecturaux d'origine ; imposer l'emploi des matériaux traditionnels pour toute réhabilitation ; En cas de travaux, supprimer les ajouts anachroniques pour retrouver l'intégrité des constructions traditionnelles (enduits, ferronneries, éléments de modénature, clôtures...)

### N° 9 - Chez Debaut - Ensemble de bâtiments anciens



#### Localisation et références cadastrales

Chez Debaut - Section A - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

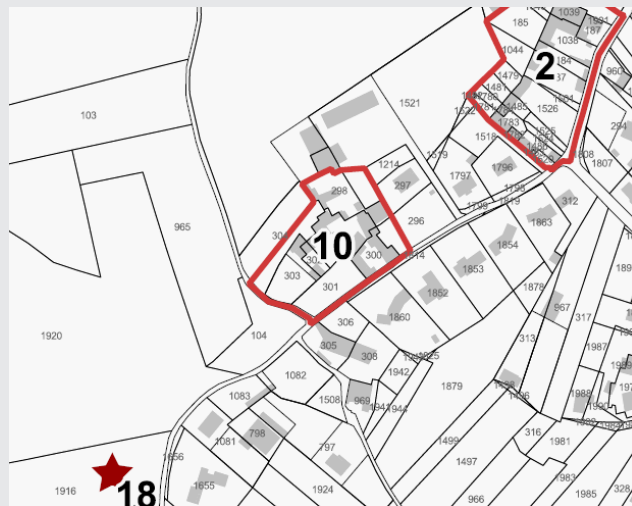
#### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Ensemble bâti remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle ou antérieur

#### Prescriptions

Conservier la cohérence et les caractéristiques architecturale de l'ensemble de bâtiments, en favorisant l'emploi des matériaux traditionnels en cas d'une réhabilitation

### N° 10 - Les Baudins - Ensemble de bâtiments anciens



#### Localisation et références cadastrales

Les Baudins - Section A - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

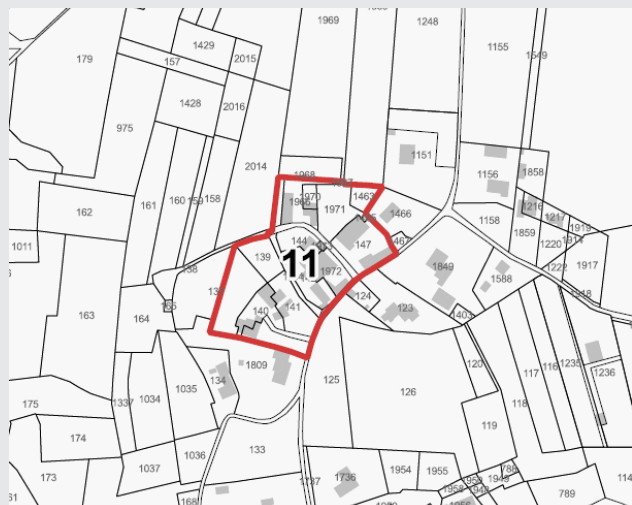
#### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Ensemble bâti remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle ou antérieur

#### Prescriptions

Conservier la cohérence et les caractéristiques architecturale de l'ensemble de bâtiments, en favorisant l'emploi des matériaux traditionnels en cas d'une réhabilitation

## N° 11 - Chez le Rôle - Ensemble de bâtiments anciens

**Localisation et références cadastrales**

Chez le Rôle - Section A - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

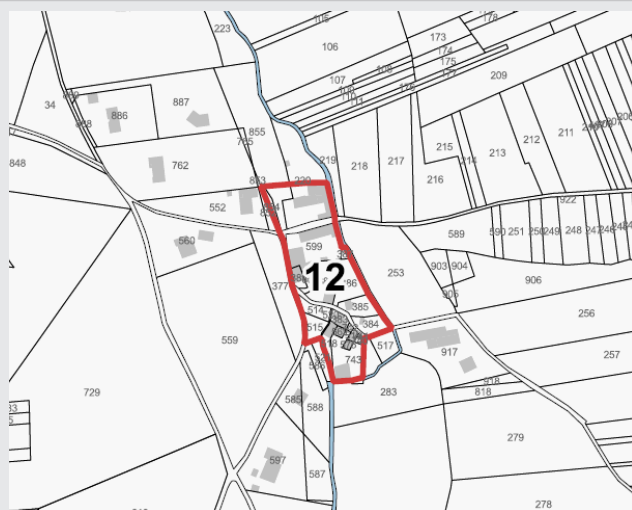
**Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Ensemble bâti remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle ou antérieur

**Prescriptions**

Conservier la cohérence et les caractéristiques architecturale de l'ensemble de bâtiments, en favorisant l'emploi des matériaux traditionnels en cas d'une réhabilitation

## N° 12 - Chez Verguin - Ensemble de bâtiments anciens

**Localisation et références cadastrales**

Chez Verguin - Section B - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

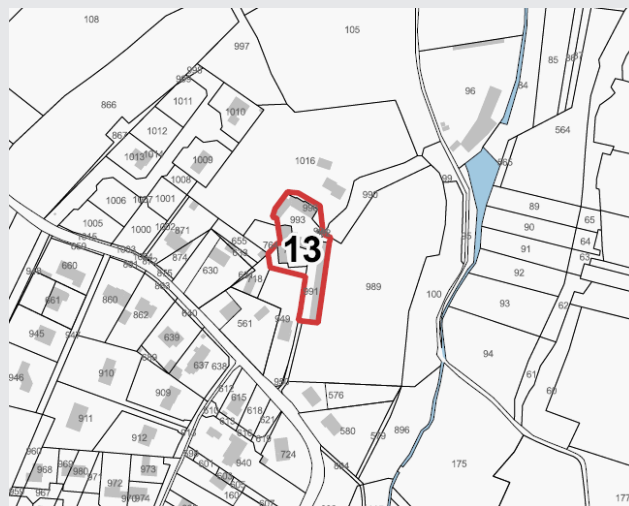
**Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Ensemble bâti remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle ou antérieur

**Prescriptions**

Conservier la cohérence et les caractéristiques architecturale de l'ensemble de bâtiments, en favorisant l'emploi des matériaux traditionnels en cas d'une réhabilitation

### N° 13 - Chez Albert - Ensemble de bâtiments anciens



#### Localisation et références cadastrales

Chez Albert - Section E - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

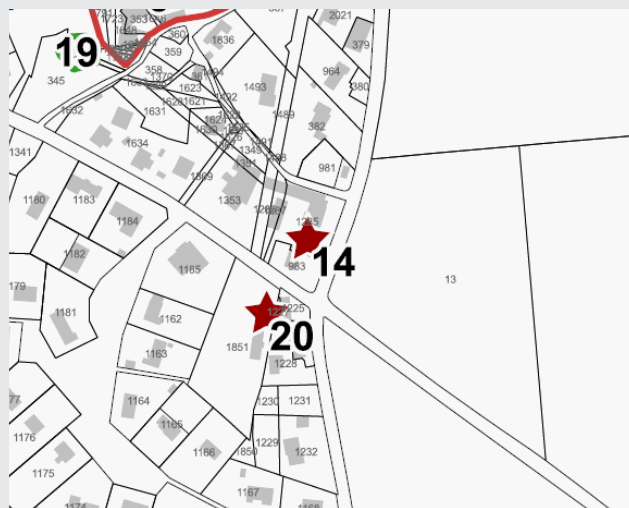
#### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Ensemble bâti remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle ou antérieur

#### Prescriptions

Conservier la cohérence et les caractéristiques architecturales de l'ensemble de bâtiments, en favorisant l'emploi des matériaux traditionnels en cas d'une réhabilitation ; conserver les clos et porches

### N° 14 - Ancienne mairie, école publique



#### Localisation et références cadastrales

Le bourg - Section A, parcelle 1285

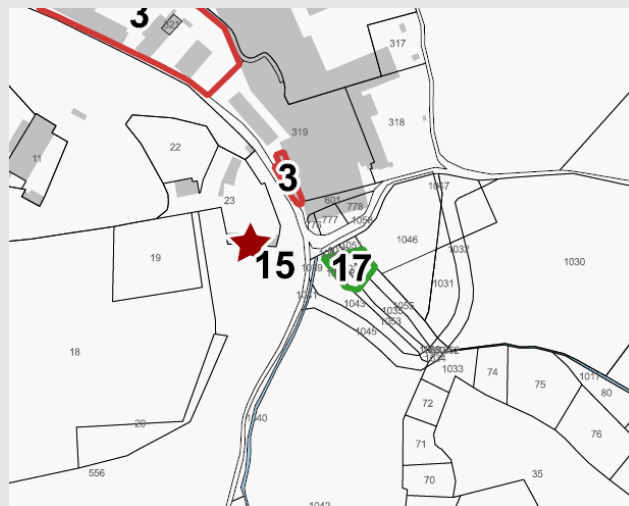
#### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Bâtiment civil d'époque III<sup>ème</sup> République, d'intérêt architectural, historique et symbolique

#### Prescriptions

Conservier les caractéristiques architecturales du bâtiment et l'intégrité de sa façade principale; imposer l'utilisation des matériaux d'origine en cas de travaux de réhabilitation ; conserver le mur de clôture situé en limite de la RD 7

## N° 15 - Château Saint-Georges



### Localisation et références cadastrales

Le Château de Claix - Section E, parcelle 23

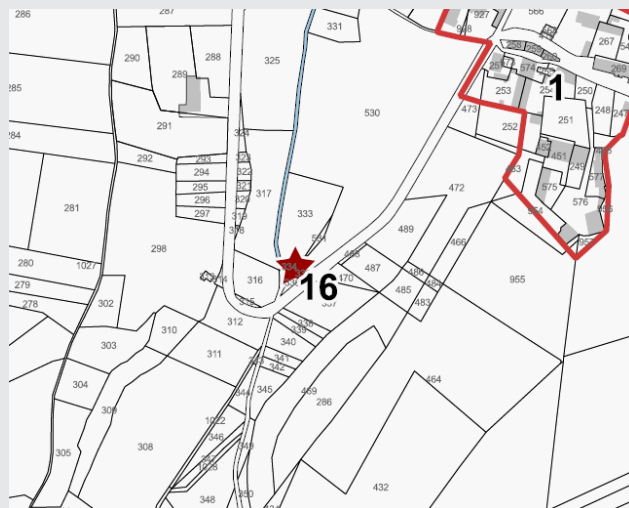
### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Château remarquable du XVIII<sup>ème</sup> siècle, inscrit à l'inventaire régional du patrimoine

### Prescriptions

Conservier les caractéristiques architecturales du château, des dépendances et des clos ; préserver l'intégrité des façades et leurs éléments de modénature ; imposer l'utilisation des matériaux d'origine en cas de travaux de réhabilitation

## N° 16 - Lavoir



### Localisation et références cadastrales

Bois et Prés de la Fontaine de Claix - Section E, parcelle 334

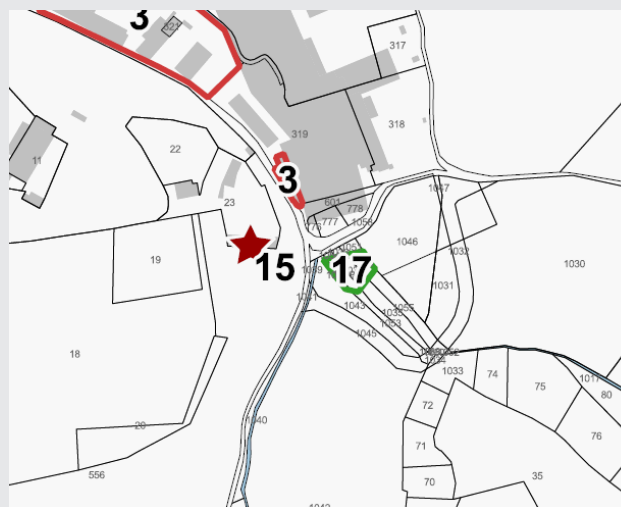
### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Élément de patrimoine mettant en valeur une résurgence d'eau et contribuant à la mise en valeur du ruisseau du Claix

### Prescriptions

Préserver l'état connu de la construction, la restaurer dans le strict respect des techniques architecturales traditionnelles

## N° 17 - Mare - Laiterie du château Saint-Georges

**Localisation et références cadastrales**

Laiterie du château Saint-Georges - Section B - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

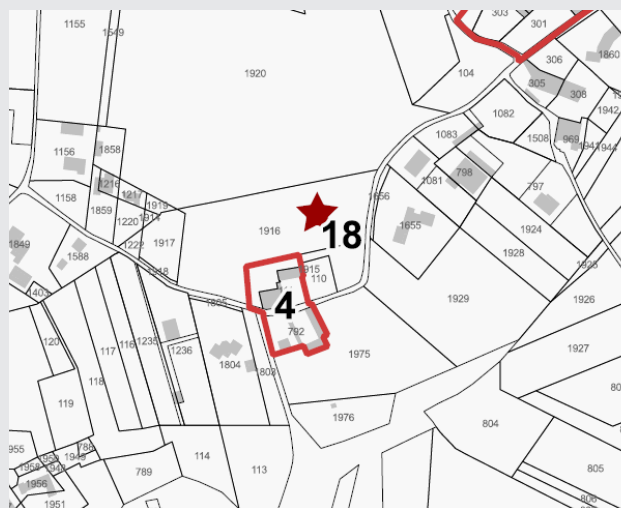
**Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Élément semi-naturel contribuant aux continuités écologiques

**Prescriptions**

Interdire tout comblement ou artificialisation du plan d'eau et garantir son maintien en eau par des opérations d'entretien écologique dans le respect de la sensibilité du milieu ; préserver l'environnement arboré et garantir la capacité de colonisation naturelle des berges par la végétation

## N° 18 - Puits de Beauregard

**Localisation et références cadastrales**

Beauregard - Section A, parcelle 1916

**Caractéristiques et intérêt patrimonial**

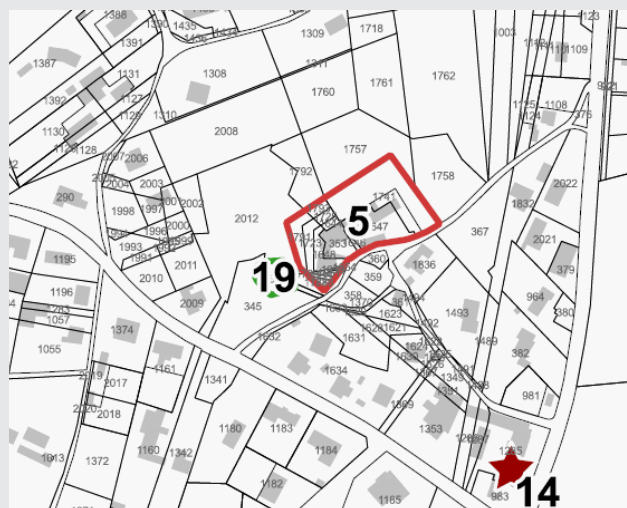
Élément de petit patrimoine rural lié à l'eau

**Prescriptions**

Préserver l'état connu de la construction, la restaurer dans le strict respect des techniques architecturales traditionnelles



## N° 19 - Mare de Chez Marceau



### Localisation et références cadastrales

Le bourg - Section A - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

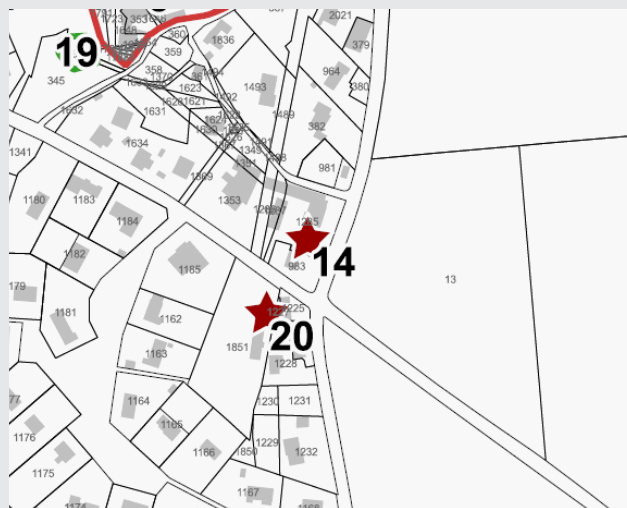
### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Élément semi-naturel contribuant aux continuités écologiques et à la gestion des eaux pluviales du bourg

### Prescriptions

Interdire tout comblement ou artificialisation du plan d'eau et garantir son maintien en eau par des opérations d'entretien écologique dans le respect de la sensibilité du milieu ; préserver l'environnement arboré et garantir la capacité de colonisation naturelle des berges par la végétation

## N° 20 - Ancienne gare du Petit Mairat



### Localisation et références cadastrales

Le bourg - Section A, parcelle 1851

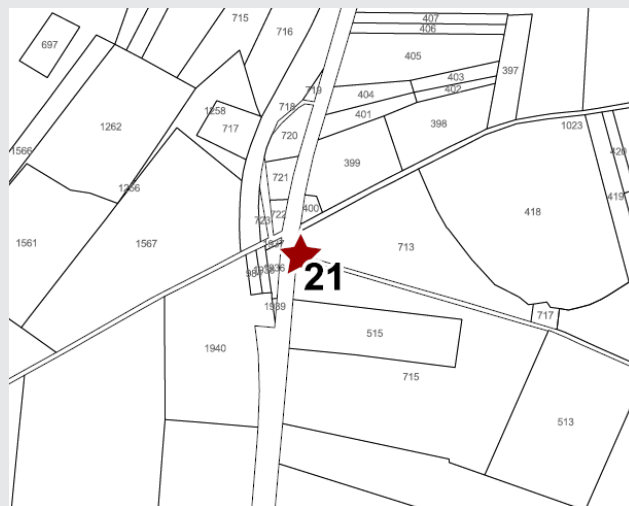
### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Élément historique de la commune

### Prescriptions

Conserver l'aspect de l'ensemble bâti et imposer l'utilisation des matériaux d'origine en cas de travaux de réhabilitation ; conserver les éléments d'écriture

## N° 21 - Pilastre à l'entrée de Chez Chardy

**Localisation et références cadastrales**

RD 7, vers Chez Chardy - Section E, parcelle 713

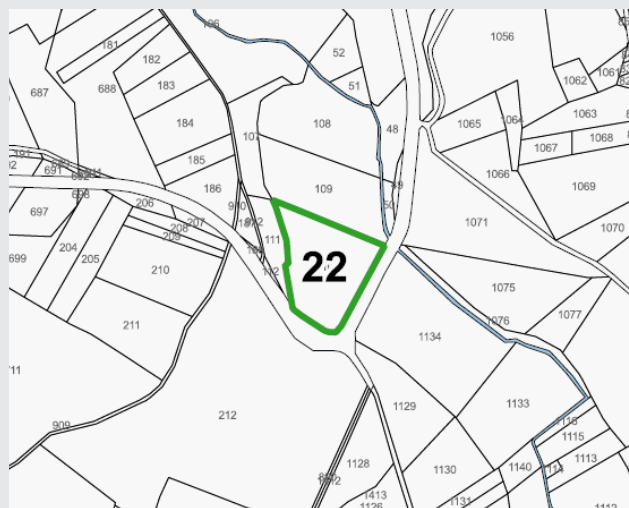
**Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Petit élément patrimonial d'intérêt

**Prescriptions**

Interdire toute destruction de l'élément, restaurer ce dernier dans son état initial connu, autoriser son déplacement sous réserve de sa conservation à long terme

## N° 22 - Plan d'eau de la vallée du Claix

**Localisation et références cadastrales**

Bois de Fulène - Section D - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

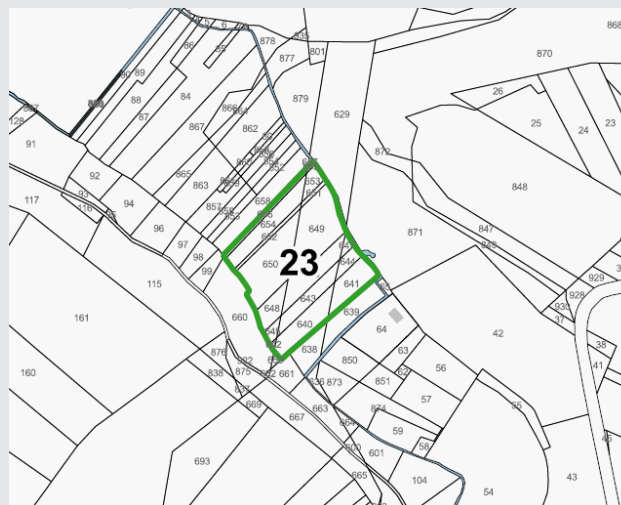
**Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Élément semi-naturel contribuant aux continuités écologiques

**Prescriptions**

Interdire tout comblement ou artificialisation du plan d'eau et garantir son maintien en eau par des opérations d'entretien écologique dans le respect de la sensibilité du milieu ; préserver l'environnement arboré et garantir la capacité de colonisation naturelle des berges par la végétation

## N° 23 - Plans d'eau du viaduc

**Localisation et références cadastrales**

Près de Chez Dorgnion - Section D - Ensemble parcellaire délimité au règlement graphique par une trame particulière

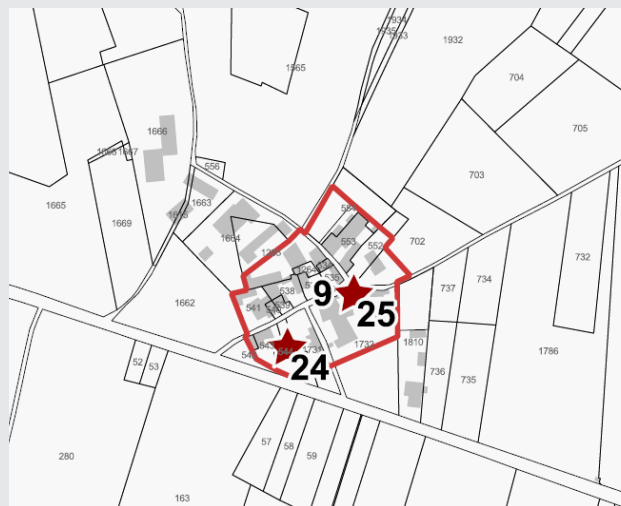
**Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Éléments semi-naturels contribuant aux continuités écologiques

**Prescriptions**

Interdire tout comblement ou artificialisation des plans d'eau et garantir leur maintien en eau par des opérations d'entretien écologique dans le respect de la sensibilité du milieu ; préserver l'environnement arboré et garantir la capacité de colonisation naturelle des berges par la végétation

## N° 24 - Chai, Chez Debaut

**Localisation et références cadastrales**

Chez Debaut - Section A, parcelle 544

**Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Bâtiment ancien remarquable

**Prescriptions**

Conserver l'aspect du bâtiment et imposer l'utilisation des matériaux d'origine en cas de travaux de réhabilitation ; conserver les détails architecturaux de la façade principale (ouvertures, éléments de modénature)

## N° 25 - Portail



### Localisation et références cadastrales

Chez Debaud - Section A, parcelle 1732

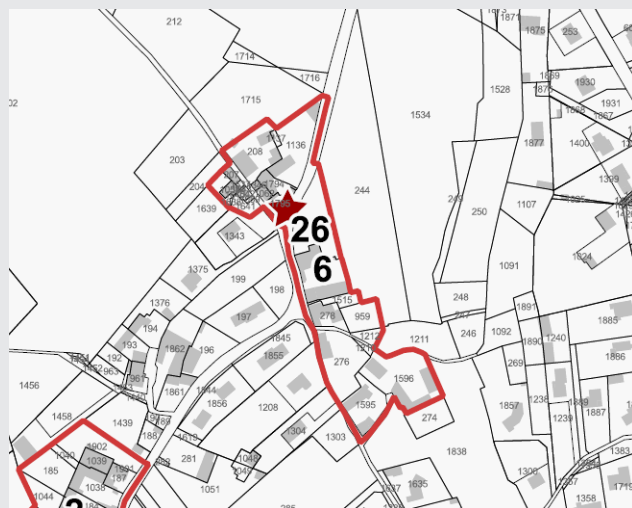
### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Petit élément patrimonial d'intérêt

### Prescriptions

Interdire toute destruction de l'élément, restaurer ce dernier dans son état initial connu, autoriser son déplacement sous réserve de sa conservation à long terme

## N° 26 - Portail et pilastres, Chez Couzinet



### Localisation et références cadastrales

Le bourg - Section OA, parcelle 1795

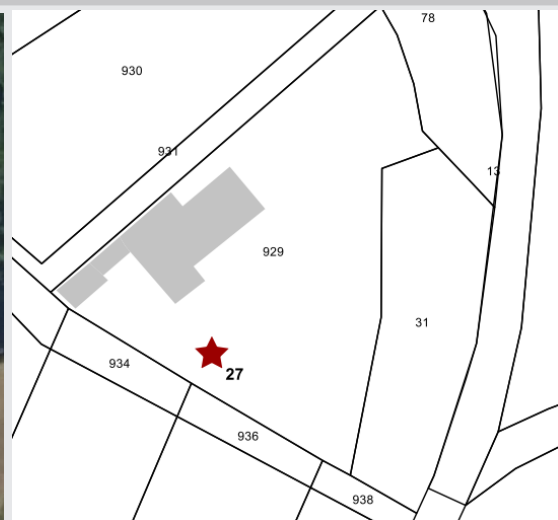
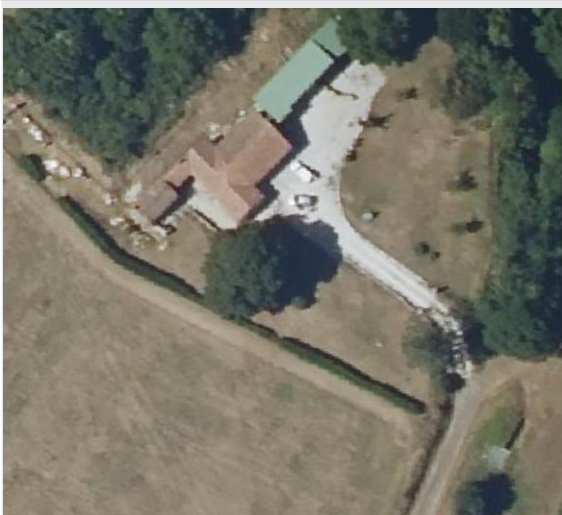
### Caractéristiques et intérêt patrimonial

Petit élément patrimonial d'intérêt

### Prescriptions

Interdire toute destruction de l'élément, restaurer ce dernier dans son état initial connu, autoriser son déplacement sous réserve de sa conservation à long terme

## N° 27 - Tilleul



### **Localisation et références cadastrales**

Les Chlatelard - Section E, parcelle 929

### **Caractéristiques et intérêt patrimonial**

Élément patrimonial naturel

### **Prescriptions**

Conserver l'élément (interdire le dessouchage sauf pour des raisons sanitaires et/ou sécuritaires.)